N° 2023/004/004

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Alexine **LAFAY**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT** (pouvoir à Christel **MAILHE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**.

Secrétaire de séance : Romain **BOUVET**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 15
Date de la convocation : le 25 mai 2023.
Date de publication : 7 juin 2023 au 7 août 2023

****

SUBVENTIONS DES ECOLES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Madame LECLERE explique au conseil municipal que la collectivité accordait jusque-là les subventions aux écoles sur l'année scolaire, ce qui veut des lignes budgétaires à exécuter sur 2 exercices budgétaires.
Par ailleurs, les écoles doivent faire une demande de subvention pour chaque nature de dépenses, exemple :

- Pour la coopérative une demande de subvention
- Les sorties, une demande de subventions
- Etc.

Ce qui pouvait quelques fois compliquer la programmation de certaines activités comme les sorties scolaires ou autres (parce qu'elles devaient attendre la réponse de la mairie).

La commission école souhaite :

- Faciliter la lisibilité des dépenses dans l'exécution budgétaire
- Simplifier le fonctionnement des écoles en leurs attribuant des lignes budgétaires sur lesquelles elles pourraient se projeter plus facilement pour la programmation des activités scolaires

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230601-2023-004-004-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Il s'agit, aujourd'hui de :

- Définir les domaines d'interventions dans laquelle la commune envisage de subventionner les écoles
- Aligner ces subventions sur l'exercice budgétaire à compter de 2023
- Définir les montant à allouer aux écoles pour cette exercice 2023

Ainsi, les membres de la commission école proposent

1/ les domaines d'intervention :

Coopérative : Il s'agit d'une dotation pour alimenter la caisse de l'association de l'école. C'est un virement qui est effectué sur le compte de la caisse de l'association.

Fournitures scolaires : Pour l'achat de fournitures scolaires. Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats, ensuite la facture est réglée par la comptabilité de la commune.

Sorties scolaires : Dotation attribuée aux écoles dans le cadre de sorties scolaires (visites de parc, musées, cinéma, etc....) - Elle est versée uniquement sur présentation du bon de commande de sortie, ensuite la facture est réglée par la comptabilité de la commune à concurrence du montant de la contribution de la commune.

Projet école : Organisation d'activités autour d'un thème dans le cadre d'un projet pédagogique. L'école élabore le projet avec le coût et les devis associés et les transmet aux Elus.es référents. Le dossier est transmis au Maire pour validation.
Ensuite, le virement est effectué sur le compte de la coopérative de l'école à concurrence du montant de la contribution de la commune.

Transport scolaire : Dotation attribuée aux écoles dans le cadre de la prise en charge des coûts de transports lors de sorties scolaires.
Elle est prise en charge uniquement sur présentation du devis du transporteur, ensuite la facture est réglée par la comptabilité de la commune à concurrence du montant de la contribution de la commune.

Petit Matériel : Pour l'achat de matériel pédagogique tels que Camescope, radio CD, Casques, etc... Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats, ensuite la facture est réglée par la comptabilité de la commune.

Investissement : Pour des achats de type mobilier, matériel informatique ou autre gros matériel d'investissement. Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats, ensuite la facture est réglée par la comptabilité de la commune.

2/ les montants à attribuer pour l'exercice budgétaire 2023

Pour l'école élémentaire :

Coopérative :	Attribution forfaitaire	= 3 000,00 €
Fournitures scolaires :	43,00 € par élève ; 120 élèves	= 5 575,40 €
Sorties scolaires :	Attribution forfaitaire	= 1 000,00 €
Transport scolaire :	Attribution forfaitaire	= 20 000,00 €
Petit matériel :	Attribution forfaitaire	= 1 000,00 €
Investissement :	Attribution forfaitaire	= 2 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230601-2023-004-004-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Pour l'école maternelle

Coopérative :	Attribution forfaitaire	= 1 100,00 €
Fournitures scolaires :	43,00 € par élève ; 68 élèves	= 2 924,00 €
Sorties scolaires :	Attribution forfaitaire	= 500,00 €
Projet d'école :	Attribution forfaitaire	= 500,00 €
Transport scolaire :	Attribution forfaitaire	= 10 000,00 €
Petit matériel :	Attribution forfaitaire	= 500,00 €
Investissement :	Attribution forfaitaire	= 1 000,00 €

***Considérant** les termes de l'exposé des motifs ci-dessus, le conseil municipal décide*

- ➔ **D'APPROUVER** les domaines d'intervention énumérés ci-dessus.
- ➔ **D'ALLOUER** aux écoles élémentaires et maternelles les subventions énumérées ci-dessus pour l'exercice budgétaire 2023
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.
- ➔ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 de la Commune.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Romain BOUVET

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230601-2023-004-004-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023